



RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

IX^e RÉUNION ANNUELLE
Mar del Plata, Argentine, 16 novembre 2010

DÉCLARATION D'APPUI CONCERNANT L'AFFAIRE MATIAS, ENFANT DU PARAGUAY

ÉTANT DONNÉ les droits fondamentaux des enfants et des femmes reconnus dans les instruments internationaux et dans la législation paraguayenne;

CONSIDÉRANT l'intérêt supérieur de Matias, enfant du Paraguay;

Nous, femmes parlementaires des Amériques, réunies à l'occasion de la IX^e Réunion annuelle du Réseau, DÉCLARONS :

QUE le principe directeur de l'intérêt supérieur de l'enfant a été violé.

QUE nous soutenons le principe selon lequel la loi doit être fidèlement observée par les juges, les procureurs et les défenseurs des mineurs et que nous appuyons les droits humains de l'enfant. Le cas particulier du mineur Matias en est un de vulnérabilité, non seulement des droits qu'il a en tant que mineur, mais aussi des droits propres à ses parents biologiques. En effet, ces derniers ont essayé, en bonne et due forme et conformément à la législation en vigueur au Paraguay, d'exercer pleinement leurs droits et devoirs inhérents à l'autorité parentale, mais ceux-ci n'ont pas été respectés et le mineur n'a pas été remis à ses parents comme il se devait.

QUE nous devons tenir compte de l'importance du contact direct de l'enfant avec sa mère biologique, à toutes les étapes de sa croissance biologique et psychologique, des circonstances sociales qui ont poussé la mère à abandonner son enfant à la naissance et du prompt repentir qui a incité non seulement la mère, mais aussi le père – une fois qu'il a été informé de sa paternité – à réclamer la garde du mineur afin d'élever et d'éduquer désormais cette petite personne, fruit de leur amour, qu'ils ont engendrée. Ce qui se reflète dans la lutte juridique qu'ils ont dû entreprendre pour récupérer cet enfant qui leur revenait de droit et de par la loi biologique, mais qui par la fermeté et l'imprudence de l'autorité judiciaire leur a été refusé, peut-être parce qu'ils n'ont pas les niveaux économique, social et culturel jugés viables pour poursuivre leur réclamation, qui est pourtant légitime.

QUE nous exhortons le pouvoir judiciaire du Paraguay à réévaluer les décisions qu'il a prises sans tenir compte des droits inhérents à l'enfant et aux parents, qui sont reconnus par les conventions internationales ratifiées par le pays et qui font partie de sa constitution, même s'il se retrouvent systématiquement violés.